

- à l'engagement et à la liquidation des dépenses du budget de l'Etat du ministère de l'agriculture et de la pêche correspondant aux chapitres 31-02, 31-96 et 34-97 ;
- à la signature des contrats d'embauche sur le chapitre 31-96.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef du service formation développement pour la Polynésie

française et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2005.

Anne BOQUET.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : MEE0501878AC

Par arrêté n° 764 CM du 9 septembre 2005.— Le deuxième alinéa de l'article 19-1 de l'arrêté n° 959 CM du 5 septembre 1991 modifié portant réglementation générale des allocations de la Polynésie française pour études supérieures est supprimé et remplacé par ce qui suit :

“Le renouvellement des bourses majorées se fait dans les mêmes conditions que celles retenues pour leur première attribution.”

---

---